

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2017/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 avril 2017

DCM N° 17-04-27-10

Objet : Charte Metz Moselle LGBT.

Rapporteur: Mme FERRARO

Forte de son engagement à lutter contre toutes formes de discriminations - qui s'est traduit par la signature dès 2009 d'un Plan de prévention et de lutte contre les discriminations auprès de l'Etat -, la Ville de Metz continue à apporter son soutien au milieu associatif et à toute mesure qui peut contribuer à plus d'égalité et à favoriser l'acceptation des différences.

La présente "Charte Metz Moselle LGBT" proposée par l'association Couleurs Gaiés, s'inscrit dans une dynamique de promotion de territoire et incite les partenaires "à affirmer leur volonté de participer au développement d'une société respectueuse des personnes, dans la richesse de leurs diversités (...)" .

Plusieurs grandes villes françaises, Le Mans, Paris, Montpellier, Dijon, Nantes (...) se sont déjà engagées sur des chartes similaires.

La signature de ladite Charte par la Ville de Metz permettrait de lancer une dynamique départementale voire régionale pour faire reculer toutes formes de discriminations et en particulier celles liées à l'orientation sexuelle.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commission compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 2 juillet 2009 relative à la mise en place d'un Plan de prévention et de lutte contre les discriminations,

CONSIDERANT l'importance des enjeux édictés par ladite Charte et l'intérêt pour la ville de Metz de les promouvoir et de s'inscrire dans un réseau actif d'autorités locales en faveur de la lutte contre les discriminations liées à l'orientation et à l'identité sexuelle ou au genre,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à ratifier la Charte Metz Moselle LGBT, et à signer tout autre document s'y rapportant.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
La Conseillère Déléguée,

Anne HOMMEL

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville, cohésion territoriale et insertion

Commissions : Commission Cohésion Sociale

Référence nomenclature «ACTES» : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 15

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



PREAMBULE

Seule une évolution concrète des cultures, organisations et pratiques peut faire progresser les questions relatives à l'orientation et à l'identité sexuelles ou de genre.

Souhaitant affirmer leur volonté de participer au développement d'une société respectueuse des personnes, dans la richesse de leurs diversités, les signataires, collectivités locales, services publics, clubs et associations, entreprises, commerces, élu(e)s ou professionnels libéraux, s'engagent à mettre en application les règles suivantes aux côtés de Couleurs Gaiies, association de lutte contre les discriminations liées à l'orientation et à l'identité sexuelles ou au genre.

ARTICLE 1 - PROTEGER

Prendre en compte et reconnaître de manière explicite le caractère discriminatoire des LGBT-phobies.

Mettre en œuvre des actions destinées à prévenir tout acte LGBT-phobe. Réagir pacifiquement, mais rapidement et fermement à tout propos ou attitude envers leurs clients, usagers ou salariés : insultes, harcèlement, agression verbale ou physique, rejet, etc....

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNER

Orienter vers les associations LGBT ou les autorités compétentes, les personnes qui pourraient être harcelées, insultées ou mises à l'écart en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

ARTICLE 3 - ACCUEILLIR

Offrir les mêmes garanties d'accueil à tous les publics, sans discrimination liée à leur orientation sexuelle ou à leur identité de genre et ainsi favoriser le bien-vivre ensemble et la visibilité LGBT.

ARTICLE 4 - LUTTER

Prendre les mesures voulues pour entretenir un climat inclusif exempt d'intimidation, d'hostilité, de vexations et de toute forme de conduite discriminatoire. Les signataires donneront l'exemple par leur comportement et en soutenant les initiatives internes dont l'objectif est de lutter contre les discriminations en général, notamment à l'encontre des personnes LGBT.

ARTICLE 5 - ÉGALITÉ

Veiller à l'égalité de droits et de traitement pour tous collaborateurs et collaboratrices, quel que soit leur orientation ou identité sexuelles ou leur genre, notamment en s'assurant que les règles et procédures

internes ne permettent aucune discrimination tout en créant les conditions nécessaires à la garantie de la confidentialité des informations relatives à l'orientation ou à l'identité sexuelles ou de genre.

ARTICLE 6 - FORMATION

Favoriser la participation des salariés, adhérents, usagers, etc... à des séances d'information sur la lutte contre les discriminations, dont les LGBT-phobies. Promouvoir la diversité et assurer la diffusion de messages relatifs à l'orientation et l'identité sexuelles ou au genre.

ARTICLE 7 - UN LABEL

Les signataires de la Charte peuvent se prévaloir du label « METZ MOSELLE LGBT FRIENDLY » et l'utiliser dans leur propre communication. L'association Couleurs Gaiies s'engage à faire connaître les signataires, au minimum par la publication des coordonnées de ceux-ci sur le site internet www.METZMOSELLELGBTFRIENDLY.com. A la demande des signataires et dans la mesure de ses possibilités, Couleurs Gaiies peut apporter une aide et un soutien notamment par la mise en place de séances d'informations et de sensibilisation à la lutte contre les LGBT-phobies.

ARTICLE 8 - DENONCIATION DE LA CHARTE

Les signataires peuvent à tout moment retirer leur signature de la Charte, sur simple demande à Couleurs Gaiies.

ARTICLE 9 - EXCLUSION

Couleurs Gaiies peut exclure un signataire de la Charte en cas de manquement à ses engagements. Cette décision ne peut être prise qu'après avoir recueilli les arguments du signataire. La décision n'est susceptible d'aucun recours.

ARTICLE 10 - UN ENGAGEMENT GRATUIT

La signature de la Charte est gratuite, sauf convention contraire. Tant qu'ils ne retirent pas leur signature, les signataires peuvent bénéficier des services définis par la Charte.

Au terme de son engagement, le signataire doit cesser immédiatement d'utiliser le logo de la charte et de ce prévaloir de celle-ci de quelque façon que ce soit. Ses coordonnées seront retirées du site.



Signature de la Charte.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES A METZ, le _____



Le Maire de METZ,
Conseiller Départemental de Moselle

metz Dominique GROS



Le Président de Couleurs Gaies

Matthieu GATIPON-BACHETTE



La Présidente de Contact Moselle

Michèle KAAS



La Présidente de l'APGL57

Emmanuelle WISS

Association des Parents et Futurs Parents
Gays et Lesbiers